



**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-CÔME  
SAINT-CÔME, CO. BERTHIER**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 496-2012**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN :**

- D'AUTORISER LES COMMERCES DE CLASSE « HÉBERGEMENT » DANS LA ZONE 812;
- D'INTERDIRE LES COMMERCES DE CLASSE « RESTAURATION TYPE 2 » DANS LA ZONE 812;
- DE PROLONGER LA ZONE 812 JUSQU'À LA ZONE 609;
- DE MODIFIER LA DÉFINITION « D'HABITATION MULTIFAMILIALE » EN ENLEVANT LA NOTION D'ENTRÉE COMMUNE.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est adopté depuis le 21 avril 1990 sur le territoire de la Paroisse de Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil entérine les modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de modification au règlement de zonage prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ c. A-19.1 est respectée;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2. INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3. HABITATION MULTIFAMILIALE**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié au chapitre 3, article 14, à la définition intitulée « Habitation multifamiliale », par la suppression des mots « et possédant au moins une (1) entrée commune ».

**ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié à l'annexe « B » intitulée « Grille des usages et des normes », par l'ajout, à la grille de la zone 812, d'un « x » vis-à-vis l'usage 2300 « Hébergement », de manière à ce qu'il y soit autorisé, et le retrait d'un « x » vis-à-vis l'usage 2220 « Restauration type 2 », de manière à ce qu'il n'y soit pas autorisé.

**ARTICLE 5. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié à l'annexe « A » intitulée « Plan de zonage », par la prolongation de la zone 812 jusqu'à la zone 609, tel que reproduite à l'annexe 1 du présent règlement, intitulé « Plan de zonage ».

**ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

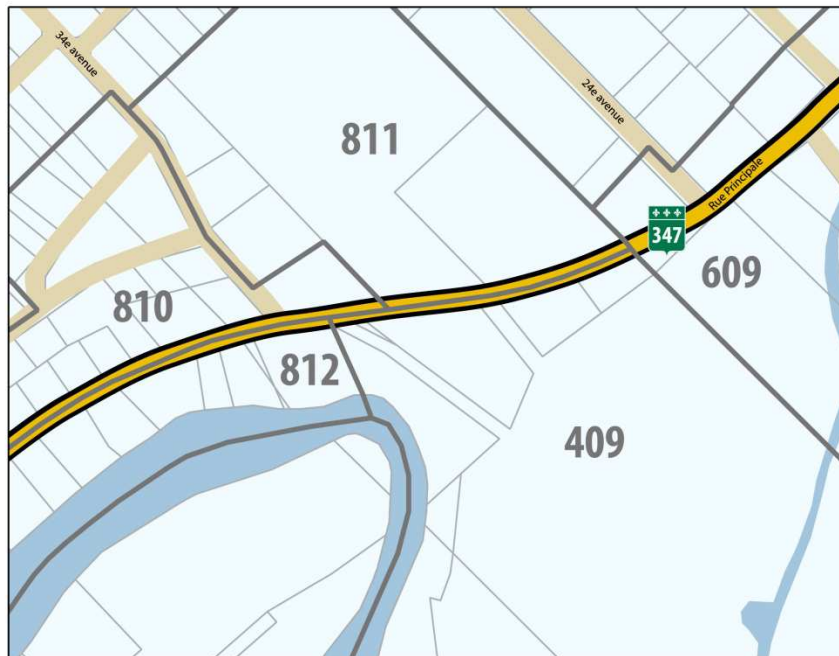
Jocelyn Breault  
Maire

---

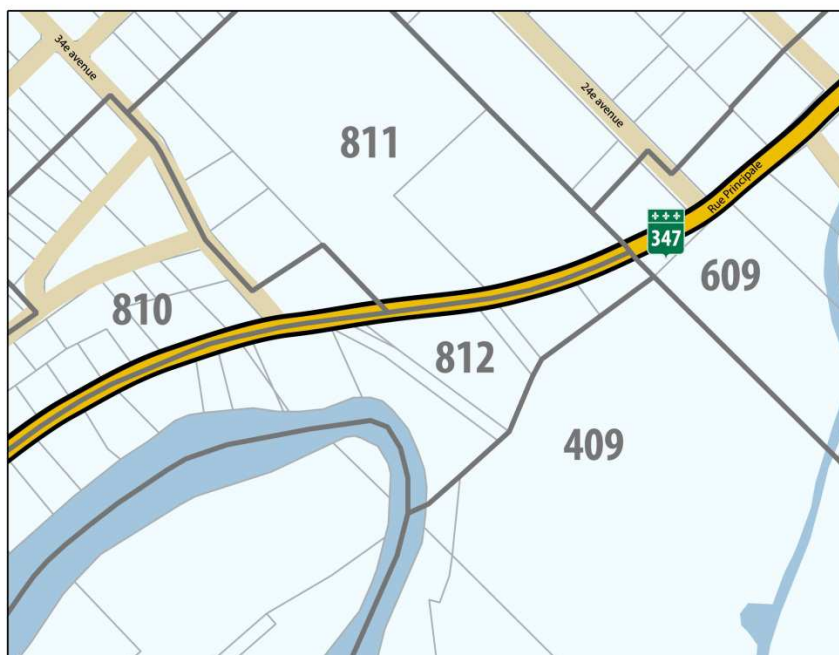
Louise Sisle Héroux  
Directrice générale adjointe

## ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE

### Avant



### Après



<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>12 MARS 2012</b>
<b>PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>21 MARS 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC DE CONSULTATION :</b>	<b>28 MARS 2012</b>
<b>CONSULTATION PUBLIQUE TENUE :</b>	<b>4 AVRIL 2012</b>
<b>SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>10 AVRIL 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC – PHV :</b>	<b>17 AVRIL 2012</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>14 MAI 2012</b>
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :</b>	<b>13 JUIN 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>1<sup>ER</sup> AOÛT 2012</b>